



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le 14 avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de CESANCEY, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/04/2025

Transmise le : 07/04/2025

Etaient présents : Guillaume BARTHE, Alexandra BAILLY, Christian NICOLAS, Anne-Sophie BRIDE, Marie-Sandrine BLANCHOT, Laurent FROMONT, Philippe MOREAU, Francis DROUHIN.

Absent en début de conseil : Cyrille DUCRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick D'ALBERTO (pouvoir donné à Anne-Sophie BRIDE)

Jean-Paul BOUILLEUX (pouvoir donné à Christian NICOLAS)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19h08.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BRIDE est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la précédente réunion (24/02/2025),
2. 2025-06 Délibération pour l'approbation du CFU 2024,
3. 2025-07 Délibération pour l'affectation du résultat 2024,
4. 2025-08 Délibération pour le vote des taux 2025,
5. 2025-09 Délibération pour le vote du BP 2025,
6. 2025-10 Délibération pour la fongibilité des crédits 2025,
7. 2025-11 Délibération pour offrir la carte jeune 2025

8. Questions diverses.

1. Approbation du PV de la précédente réunion (24/02/2025)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/02/2025.

Philippe MOREAU note cependant qu'il faudra bien contrôler que l'apiculteur qui va installer des ruches sur la commune dispose d'une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

2. 2025-06 : Délibération pour l'approbation du CFU 2024

Arrivée de Cyrille DUCRY, à 19H19.

EXPOSE

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est rappelé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le budget éligible à l'expérimentation du CFU :

- Budget principal,

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la commune de Cesancey et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par la Mairie et celle tenue chez le comptable public, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	782 296,75	257 393,03	1 039 689,78
	Recettes réalisées (1)	B	16 109,20	263 617,39	279 726,59
	Restes à réaliser	C	7 759,90	0,00	7 759,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	761 426,78	958 636,83	1 720 063,61
	Dépenses réalisées (1)	E	99 220,28	191 894,98	291 115,26
	Restes à réaliser	F	7 831,80	0,00	7 831,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-83 111,08	71 722,41	-11 388,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 869,97	701 243,80	680 373,83
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-103 981,05	772 966,21	668 985,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-71,90	0,00	-71,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-104 052,95	772 966,21	668 913,26

M. Le Maire sort de la salle du Conseil, ne prenant pas part au vote.

DECISION

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, le Conseil Municipal de Cesancey, sous la présidence de Christian NICOLAS, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et :

1. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Compte Financier Unique (CFU) 2024.

3. 2025-07 : Délibération pour l'affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal de Cesancey, réuni sous la présidence de Guillaume BARTHE ;

Après avoir entendu le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2024				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	2024	16 109,20 €	263 617,39 €	279 726,59 €
2). Dépenses de l'exercice	2024	99 220,28 €	192 250,47 €	291 470,75 €
I). Résultat de l'exercice (1-2)		-83 111,08 €	71 366,92 €	-11 744,16 €
II). Résultat antérieur	2023	-20 869,97 €	701 243,80 €	680 373,83 €
A). Solde d'exécution (I+II)		-103 981,05 €	772 610,72 €	668 629,67 €
3). Restes à Réaliser Recettes	2024	7 759,90 €		7 759,90 €
4). Restes à Réaliser Dépenses	2024	7 831,80 €		7 831,80 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)		-71,90 €		-71,90 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)		-104 052,95 €	772 610,72 €	668 557,77 €
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT				
				772 610,72 €
affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (1068)		104 052,95 €		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)(possible)				
TOTAL affecté à INVESTISSEMENT (article 1068)		104 052,95 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT art 002	2025		668 557,77 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE AU BUDGET 2025				
INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté			103 981,05 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser			7 831,80 €	7 759,90 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				104 052,95 €
	total		111 812,85 €	111 812,85 €
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté			0,00 €	668 557,77 €
C/.....Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. 2025-8 : Délibération pour le vote des taux 2025

EXPOSE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

DECISION

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.96 %
- taxe habitations : 13,17 %

Et charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. 2025-09 : Délibération pour l'examen et le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 927 220,59 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 835 758,50 €.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	147 120,00
012	Charges de personnel	38 190,00
014	Atténuations de produits	3 010,00
65	Autres charges gestion courante	24 160,00
66	Charges financières	5 700,00
67	Charges spécifiques	50,00
023	Virement à section d'investissement	708 990,59
	Total dépenses fonctionnement cumulées	927 220,59

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 780,00
73	Impôts et taxes	183 514,52
74	Dotations et participations	44 696,30
75	Autres produits charges gestion courante	19 000,00
76	Produits financiers	7 162,00
77	Produits exceptionnels	10,00
	Total des recettes gestion courante	258 662,82
002	Résultat reporté 2023	668 557,77
	Total recettes fonctionnement cumulées	927 220,59

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde exécution investissement reporté	103 981,05
020	Immobilisations incorporelles	50 500,00
204	Subvention d'équipements versés	400 000,00
021	Immobilisations corporelles	205 607,45
023	Immobilisations en cours	43 950,00
	Total dépenses d'équipement	804 038,50
016	Remboursement d'emprunts	26 520,00
	Total dépenses financières	830 558,50
040	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00
041	Opérations d'ordre section investissement	2 700,00
	Total dépenses investissement cumulées	835 758,50

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement	7 759,00
	Total recettes d'équipement	7 759,00
10	Dotations fonds divers réserves	115 748,91
165	Dépôts et cautionnements reçus	560,00
23	Avances commandes immo corporelles	0,00
	Total recettes réelles investissement	124 067,91
021	Virement de la section de fonctionnement	708 758,59
041	Opérations d'ordre	2 700,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	711 458,59
	Total recettes investissement cumulées	835 758,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le budget primitif pour l'exercice 2025.

6. 2025-10 : Délibération sur l'application de la fongibilité des crédits

EXPOSE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées, la délibération sur la fongibilité des crédits.

7. 2025-11 : Délibération pour offrir la Carte Jeunes 2025

EXPOSE

Comme chaque année, il est proposé par la Commune de Cesancey, d'offrir la Carte Avantage Jeunes aux personnes concernées et intéressés.

Le tarif public est de DIX EUROS. Celui-ci est pris en charge par la Commune.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir la Carte Avantages Jeunes 2025 aux moins de 25 ans résidents sur la Commune qui en feront la demande avant le 30 juin, sur présentation des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des personnes présentes et représentées cette délibération.

8. Questions diverses

*Il a été constaté des incivilités dans le village, en ce qui concerne les plantations chez les particuliers notamment. En effet, des branches de lilas sont littéralement arrachés par des passants. Il est rappelé qu'il est interdit de se servir chez les particuliers, même si parfois les arbres, arbustes, fleurs, dépassent sur la voie publique.

*Un arbre situé Route de Gevingey, menace de tomber. Ceci a été signalé par M. POCHARD, qui doit bientôt faire tailler ses arbres. L'artisan qui va intervenir chez lui avec une nacelle propose également ses services pour ce travail, avec un devis d'un montant de 500€ (coupe avec nacelle + mise en tas). Le conseil trouve ce devis plutôt élevé. Il est donc décidé de se rendre sur place, pour voir de quoi il retourne (dimensions de l'arbre en question, notamment), avant de prendre une décision, et voir éventuellement pour une autre possibilité.

*Concernant le nettoyage des tombes des soldats morts pour la France et du monument aux morts, de nouveaux devis ont été réalisés :

- Eurl JANEY Aérogommage : 3360.00€
- Ets Patrick FOURET : 1450.00€
- AEROSURFACES : 2206.00€

Il est donc décidé de choisir le devis de M. Patrick FOURET, de MOIRON, pour un montant de 1450.00€.

*Une pétition a été transmise en mairie par les habitants de la Rue de la Bibarde. En effet, ceux-ci relèvent fréquemment le passage de voitures qui ne respectent pas le panneau qui se situe en bas de la rue, interdisant de tourner à droite, ainsi qu'une vitesse excessive. Il sera donc apposé un panneau sens interdit, en bas de la rue, rendant plus clair l'interdiction de passer dans ce sens. Quant à la vitesse excessive, il est demandé aux habitants de rester vigilants sur ce point, et de noter et signaler tout fait de ce type, afin d'en avertir la mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h38.

Fait à CESANCEY le 14 avril 2025.